

BDLF – AIDE

Version du 26 avril 2022

Contenu

1.	Définition et caractéristiques de la BDLF	2
1.1.	Définition de la BDLF	2
1.2.	Principales caractéristiques.....	2
1.3.	Ce que vous ne trouvez pas dans la BDLF	2
2.	CHERCHER dans le Recueil systématique (actes consolidés)	3
2.1.	Chercher avec le numéro ou le plan systématique, ou l'abréviation officielle.....	3
2.2.	Chercher avec un mot ou une expression figurant dans le titre	5
2.3.	Chercher avec un mot ou une expression « en plein texte ».....	5
2.4.	Trier les résultats d'une recherche.....	6
2.5.	Sauvegarder les résultats d'une recherche.....	6
2.6.	Recherches complémentaires	7
2.6.1.	Trouver une ancienne version.....	7
2.6.2.	Chercher à l'intérieur d'un acte	7
3.	Autres fonctions à disposition en relation avec le Recueil systématique.....	7
3.1.	Affichage des actes.....	8
3.1.1.	Affichage de base : format HTML.....	8
3.1.2.	Téléchargement au format PDF	8
3.1.3.	Afficher les deux langues en parallèle.....	8
3.1.4.	Afficher les anciennes versions consolidées des actes	9
3.2.	Créer des liens vers un texte législatif.....	9
3.2.1.	Types de liens : lien actualisé ou lien fixe ?.....	9
3.2.2.	Créer un lien actualisé	9
3.2.3.	Créer un lien fixe	10
3.2.4.	Restriction concernant les liens vers des subdivisions.....	10
3.3.	Comparer des versions.....	11
4.	Chercher des données chronologiques (Recueil officiel)	11
4.1.	Depuis un acte consolidé.....	11
4.2.	Dans le Recueil officiel (ROF).....	12
5.	Problèmes connus (« known issues »)	12
5.1.	Actes du RSF ayant subi une révision totale	12
5.2.	Erreurs engendrées par la traduction automatique	12

1. Définition et caractéristiques de la BDLF

1.1. Définition de la BDLF

La BDLF est l'organe officiel de publication du Recueil officiel fribourgeois (ROF) et du Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF).

1.2. Principales caractéristiques

- > Bilingue : français et allemand
- > Foi publique : les fichiers au format Adobe PDF avec signature électronique font foi de leur contenu (voir les précisions dans l'article [BDLF –Impressum](#))
- > Tableaux des modifications à la fin des actes du RSF.
- > Accès aux versions historiques des actes du RSF depuis le 1^{er} juillet 1996*
 - * *NB : lors de la mise en production en 2010-2011 d'une nouvelle application de gestion de la BDLF, il a été décidé de limiter la reprise de l'historique aux actes encore en vigueur au 1^{er} mars 2011 (mais avec leurs versions depuis juillet 1996, le cas échéant). Le SLeg délivre volontiers une copie des versions qui ne figurent plus sur l'Internet. Vous pouvez aussi trouver un historique depuis mai 2005 sur le site www.lexfind.ch.*
- > Liens vers les données chronologiques (ROF) liées à chaque version consolidée dans le RSF et réciproquement
- > Possibilité de créer des liens (raccourcis) pointant toujours vers la version la plus actuelle correspondant au numéro systématique choisi [liens pérennes]

1.3. Ce que vous ne trouvez pas dans la BDLF

- > Projets de lois ou décrets et messages y relatifs
- > Travaux du Grand Conseil (propositions des commissions parlementaires, amendements et débats)

Ces documents se trouvent sur le site [ParlInfo](#) (système d'information du Parlement fribourgeois), sous la rubrique « [Affaires – Lois / Décrets](#) ».

Toutefois, l'accès aux documents préparatoires est facilité par :

- > un lien direct vers le dossier Parlinfo figurant au-dessus des lois et décrets dans le ROF, à partir de 2013 :

Recueil systématique (RSF)	Recueil officiel (ROF)	Dernières publications RSF	Français Deutsch
ROF 2019_009 - Loi modifiant l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents, du 06.02.2019			
DOSSIER Parlinfo 2018-DSAS-70 			
INFO 2019-08 – 1. Délai de referendum: jusqu'au 23.05.2019			
INFO 2019-08 – 2. Annonce de la demande de referendum: jusqu'au 25.03.2019			

- > la référence au dossier Parlinfo figurant dans le préambule des actes du Grand Conseil publiés dans le ROF à partir de 2016, qu'il suffit alors de recopier dans Parlinfo :

Vu le message 2017-DICS-6 du Conseil d'Etat du 4 septembre 2018 ;
Sur la proposition de cette autorité.

2. CHERCHER dans le Recueil systématique (actes consolidés)

Cette section vous montre comment trouver un acte en vigueur à partir

- > de son numéro **systématique** ou du plan systématique
- > de son **abréviation officielle**
- > d'un **mot** ou d'une expression figurant dans son **titre**
- > d'un **mot** ou d'une expression figurant dans le **texte**

et sauvegarder les résultats d'une recherche

2.1. Chercher avec le numéro ou le plan systématique, ou l'abréviation officielle

- > Tapez le **numéro systématique** ou l'**abréviation officielle** [1]
ou : Dépliez le plan systématique de la partie concernée [2].

The screenshot shows the website interface for the State of Freiburg. At the top left is the logo and name 'ETAT DE FRIBOURG / STAAT FREIBURG'. To the right is a search bar with the placeholder text 'No syst. / abréviation (RSF)' and a magnifying glass icon. Below the search bar is a navigation menu with three main items: 'Recueil systématique (RSF)', 'Recueil officiel (ROF)', and 'Dernières publications RSF'. Under 'Recueil systématique (RSF)', there are two sub-items: 'Plan systématique' and 'Recherche plein texte'. The 'Plan systématique' item is currently selected. Below the navigation menu, the title 'Recueil systématique (RSF)' is displayed. A red bracketed number [2] is next to a dropdown arrow pointing to a list of categories. The categories are numbered 1 through 19, each with a small icon and a right-pointing arrow. The categories are: 1 - ÉTAT - PEUPLE - AUTORITÉS; 10 - CONSTITUTION; 11 - PEUPLE ET TERRITOIRE; 12 - AUTORITÉS CANTONALES ET ADMINISTRATION; 13 - JUSTICE CIVILE ET PÉNALE; 14 - COMMUNES; 15 - PROCÉDURE ET JURIDICTION ADMINISTRATIVE; 16 - RESPONSABILITÉ CIVILE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES; 17 - PROTECTION DES DONNÉES - INFORMATION DU PUBLIC - ARCHIVAGE; 18 - MÉDIATION ADMINISTRATIVE; 19 - RAPPORTS ÉGLISES-ÉTAT; 2 - DROIT PRIVÉ - PROCÉDURE CIVILE - EXÉCUTION FORCÉE; 3 - DROIT PÉNAL - PROCÉDURE PÉNALE - EXÉCUTION.

- > Pour étendre la recherche aux actes abrogés, cochez en outre la case [3]
- > Pour restreindre la recherche à certaines catégories d'actes, décochez une ou des cases sous [4]

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

No syst. / abréviation (RSF) 🔍

Recueil systématique (RSF) Recueil officiel (ROF) Dernières publications RSF Français Deutsch

Plan systématique Recherche plein texte

Recueil systématique (RSF)

- ▶ 1 - ÉTAT - PEUPLE - AUTORITÉS
- ▶ 2 - DROIT PRIVÉ - PROCÉDURE CIVILE - EXÉCUTION FORCÉE
- ▶ 3 - DROIT PÉNAL - PROCÉDURE PÉNALE - EXÉCUTION
- ▶ 4 - FORMATION - CULTURE - SPORT
- ▶ 5 - DÉFENSE NATIONALE - POLICE
- ▶ 6 - FINANCES
- ▶ 7 - AMÉNAGEMENT - ÉNERGIE - TRANSPORTS
- ▶ 8 - ENVIRONNEMENT - SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES
- ▶ 9 - ÉCONOMIE

▶ Actes législatifs abrogés [3]

▶ Recherche par catégorie [4]

▼ Actes législatifs abrogés

Afficher également les actes législatifs abrogés

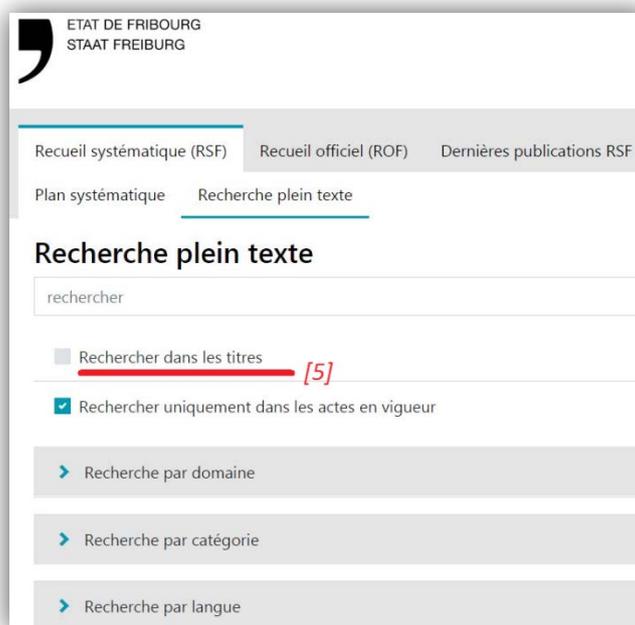
▼ Recherche par catégorie

Sélectionner tout | Supprimer sélection

- Constitution
- Actes du Grand Conseil
- Actes du Conseil d'Etat
- Actes d'une Direction
- Actes des autorités judiciaires
- Conventions intercantionales
- Autres conventions
- Actes d'autres autorités

2.2. Chercher avec un mot ou une expression figurant dans le titre

- > Utilisez l'onglet de « Recherche plein texte »,
- > tapez le mot ou l'expression à chercher,
- > puis cochez la case [5] ;
- > vérifiez ou modifiez les autres réglages de cette page à votre convenance.



2.3. Chercher avec un mot ou une expression « en plein texte »

- > Utilisez l'onglet de « recherche en plein texte »,
- > tapez le mot ou l'expression à chercher ;
- > vérifiez que la case de recherche dans les titres est *désactivée* [5] ;
- > vérifiez ou modifiez les autres réglages de cette page à votre convenance.

Taper l'**expression dans la langue choisie** pour la recherche [tout en bas de l'écran]. Les termes ne sont pas traduits, il n'y a pas de thésaurus.

Par **défaut**, le moteur cherche :

- > **tous les mots saisis**, mais quel que soit leur ordre dans le document (comme avec un opérateur AND ou ET)
- > tous les **mots comportant les caractères saisis** (comme avec un opérateur *) ; par ex. saisir *arme* donnera des résultats comme *arme, armes, armement, alarme*

Pour chercher une **expression précise** ou une forme déterminée d'un mot, il faut entourer la saisie de **guillemets**.

- > Le moteur ne fait pas de différence entre *majuscules et minuscules*, même si l'on a mis des guillemets.
- > Le moteur ne reconnaît pas les *pluriels irréguliers* (par ex. *baux* si l'on saisit *bail*) ou les *formes conjuguées ne comportant pas la racine du verbe* (par ex. *vont* ou *iront* si l'on saisit *aller*).

Pour faire une **recherche alternative** (comme avec un opérateur OR ou OU), il faut séparer les mots par un | (séparateur « Pipe », saisi à l'aide de la combinaison de touches *AltGr+7*).

- > Par ex. si l'on saisit *juge / tribunal*, il suffit qu'un de ces mots soit présent dans le texte pour que celui-ci figure dans les résultats. Cette fonctionnalité marche aussi dans la recherche limitée aux titres.

2.4. Trier les résultats d'une recherche

Par défaut, les résultats sont triés par pertinence, soit par un algorithme qui prend en compte principalement le nombre d'occurrences trouvées dans un texte.

La BDLF permet de trier les résultats d'une recherche par numéro systématique [6].

Plan systématique Recherche plein texte

Résultats

Votre recherche plein texte du 19.12.18 portant sur 'finances': Résultats 1 à 4 sur un total de 4 résultats.
Droit actuel.

Trié selon: pertinence

[Trier par: numéro systématique](#) [6]

[Exporter les résultats](#) [7]

2.5. Sauvegarder les résultats d'une recherche

La BDLF permet aussi d'exporter, en un clic, tous ces résultats dans un fichier Excel [7].

Ce fichier Excel contient le numéro systématique, le titre et l'éventuelle abréviation de l'acte répondant à la recherche, ainsi qu'un lien hypertexte vers cet acte dans la BDLF. Il peut être enregistré et modifié comme tout fichier Excel.

NB : L'exportation ne s'étend toutefois pas au résumé de la requête, qu'il peut être utile de copier et d'insérer manuellement dans ce fichier (par ex. dans l'entête de la page d'impression).

Exemple :

No syst.	Titre DE	Titre FR	Abréviation DE	Abréviation FR	Lien pérenne vers la version actuelle (B1)
210.1	Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch	Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg	EGZGB	LACC	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/11
212.5.1	Gesetz über die Organisation des Vormundschaftswesens	Loi d'organisation tutélaire	GOV	LOT	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/51
212.5.5	Gesetz über die fürsorgische Freiheitsentziehung	Loi concernant la privation de liberté à des fins d'assistance	FFEG	LPLFA	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/49
130.11	Justizreglement	Règlement sur la justice	JR	RJ	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/188
831.0.1	Sozialhilfegesetz	Loi sur l'aide sociale	SHG	LASoc	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/339
28.1	Gesetz betreffend Einführung des Bundesgesetzes über die	Loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite	EGSchKG	LELP	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/10
212.5.52	Beschluss über die unentgeltliche Rechtspflege bei der	Arrêté relatif à l'assistance judiciaire en matière de privation			http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/32
341.1.12	Reglement über die Gefangenen der Anstalten von Bellech	Règlement des détenus des Etablissements de Bellech			http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/78
632.1	Gesetz über die Gemeindesteuern	Loi sur les impôts communaux	GSIG	LICo	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/144
150.1	Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege	Code de procédure et de juridiction administrative	VRG	CPJA	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/151
131.11	Provisorisches Reglement des Kantonsgerichts	Règlement provisoire du Tribunal cantonal	RKG	RTC	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/191
636.11	Ausführungsreglement zum Gesetz vom 26. September 19	Règlement d'exécution de la loi du 26 septembre 1990 sur	ARFZG	RAFC	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/349
841.3.1	Gesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlass	Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-veill			http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/358
841.3.11	Ausführungsverordnung zum Gesetz vom 16. November 19	Arrêté d'exécution de la loi du 16 novembre 1965 sur les p	AVEL	AEPC	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/422
635.2.1	Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer	Loi sur l'impôt sur les successions et les donations	ESchG	LISD	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/473
44.11	Reglement über die Stipendien und Studientdarlehen	Règlement sur les bourses et les prêts d'études	StR	RBPE	http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/744

2.6. Recherches complémentaires

2.6.1. Trouver une ancienne version

Sur l'étendue de l'historique des actes figurant dans la BDLF, cf. pt 1.2.

Par défaut, le **plan systématique** affiche les actes en vigueur. Pour afficher aussi les actes abrogés, il faut cocher la case adéquate.

A l'inverse, dans la **recherche en plein texte**, il faut décocher la case « Rechercher uniquement dans les actes en vigueur » (qui est normalement cochée par défaut).

2.6.2. Chercher à l'intérieur d'un acte

- > A l'intérieur des actes, la recherche se fait à l'aide de la fonction Ctrl+F :
 - directement dans le fichier HTML ;
 - ou dans le fichier PDF, après avoir téléchargé celui-ci.
- > Toutefois, une recherche effectuée dans le fichier HTML ne s'étend pas au contenu des annexes sous forme de documents séparés. Dans les actes qui contiennent de telles annexes (p. ex. le RPNat, RSF 721.0.11), il faut, pour que la recherche **à l'intérieur de l'acte s'étende au contenu des annexes**, utiliser le fichier PDF (fichier PDF complet, comprenant le texte de l'acte et les annexes).

NB : cette restriction ne concerne pas la recherche à l'aide du formulaire général de recherche en plein texte (pt 2.3), qui s'effectue aussi dans les annexes sous forme de documents séparés.

3. Autres fonctions à disposition en relation avec le Recueil systématique

Cette section vous montre comment :

- > afficher les actes en différents formats et versions et dans les deux langues officielles
- > créer des liens ou des raccourcis vers un acte du RSF
- > comparer des versions

3.1. Affichage des actes

3.1.1. Affichage de base : format HTML

- > Lorsqu'on ouvre un acte depuis une recherche ou depuis le plan systématique, celui-ci s'affiche directement au format HTML (« Acte législatif »).

RSF 721.0.11 - Règlement sur la protection de la nature et du paysage
du 27.05.2014, en vigueur depuis le 01.07.2014

Version actuelle en vigueur depuis le 01.01.2019 (Date d'adoption: 18.12.2018)

Acte législatif Téléchargements Documents chronologiques liés Comparer versions

Toutes les langues

Protection de la nature et du paysage – R

721.0.11
Règlement sur la protection de la nature et du paysage
(RPNat)

du 27.05.2014 (version entrée en vigueur le 01.01.2019)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat);
Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Arrête:

- > Toutefois :
 - > Une petite partie des actes n'a pas été convertie au format XML et n'existe donc pas au format HTML ; dans ce cas, l'ouverture du fichier prend un peu plus de temps.
 - > Les annexes sous forme de documents séparés (qui n'existent pas non plus au format XML) ne s'ouvrent pas dans la version HTML des actes ; elles doivent être téléchargées au format PDF (séparément ou avec l'acte entier).

3.1.2. Téléchargement au format PDF

- > Le téléchargement de l'acte au format PDF se fait :
 - > Depuis la rubrique « Téléchargements », dans laquelle il est possible de choisir entre l'acte entier ou, si l'acte contient des annexes sous forme de documents séparés, les annexes une par une ou en bloc.
 - > Depuis la fonction raccourcie  située à droite de l'écran.

3.1.3. Afficher les deux langues en parallèle

Cliquer sur l'onglet prévu à cet effet :



NB : ne fonctionne pas avec les fichiers non convertis en XML.

3.1.4. Afficher les anciennes versions consolidées des actes

Sur l'étendue de l'historique des actes figurant dans la BDLF, cf. pt 1.2.

Cliquer sur la flèche à droite de la version actuelle afin d'afficher les différentes versions disponibles :



3.2. Créer des liens vers un texte législatif

Créer un lien ou un raccourci vers un acte ou vers un article d'un texte déterminé permet par ex. d'indiquer les bases légales de vos activités ou d'accéder rapidement à un acte que vous consultez fréquemment.

3.2.1. Types de liens : lien actualisé ou lien fixe ?

- > Si vous souhaitez pointer toujours vers la version *la plus récente* classée sous un *numéro systématique donné*, utilisez un **lien actualisé**.
- > Si vous voulez faire référence à une *version précise* (par ex. pour pointer vers une version historique déterminée dans un exposé), utilisez un **lien fixe**.

3.2.2. Créer un lien actualisé

> Vers un acte

La racine est toujours la même et comprend l'**indication de la langue**. Ensuite, il suffit d'ajouter le **numéro RSF** à la fin.

Syntaxe : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/NoRSF

- > par ex. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1 pour la Cst.

NB :

- > L'ancienne syntaxe reste efficace : <http://bdlf.fr.ch/data/10.1/fr>.
- > Il est aussi possible de relever l'URL dans la ligne d'adresse du navigateur lorsque l'acte est affiché, ou de la copier avec la fonction « Copier le raccourci » ou « Copier l'adresse du lien », accessible depuis le navigateur avec un clic droit de la souris lorsque celle-ci passe sur le titre d'un acte dans le plan systématique ou dans le résultat d'une recherche.

> Vers un article

Il suffit d'ajouter « **/art/No de l'article** » à la référence de l'acte concerné.

- > par ex. pour afficher l'article 10 de la Constitution
https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1/art/10

NB : L'ancienne syntaxe reste efficace : <http://bdlf.fr.ch/data/10.1/fr/art10>

3.2.3. Créer un lien fixe

Pour établir un lien vers **une version précise**, il faut utiliser le nombre identifiant la version de cet acte dans la BDLF, c'est-à-dire le numéro d'enregistrement de la version dans LW (ce nombre est donc sans rapport avec le numéro systématique du RSF).

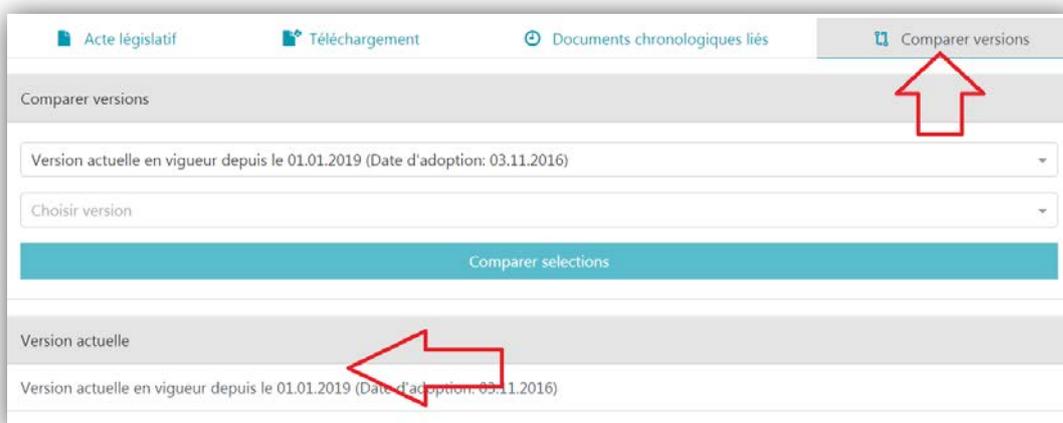
Lorsque la version voulue de l'acte est affichée, le **numéro d'enregistrement** apparaît dans l'adresse du navigateur à la fin de l'adresse sous la forme suivante :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/NoRSF/versions/NoEnregistrement

> Par ex. pour la 1^{re} version de la Constitution de 2005 :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1/versions/972

Toutefois, pour trouver le **numéro d'enregistrement de la version actuelle** d'un acte, il faut d'abord cliquer sur « Comparer versions », puis sur « Version actuelle en vigueur... » (le numéro d'enregistrement de la version actuelle ne s'affiche pas immédiatement ; seul le lien actualisé s'affiche dans un premier temps). Exemple :



NB : il est également possible de pointer vers un article déterminé d'une version précise en ajoutant « /art/NoArticle » à la référence de la dite version. Exemple :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1/versions/5891/art/10

Toutefois, cette fonction n'est active que si ladite version est au format XML, ce qui n'est pas le cas pour des versions moins récentes des actes.

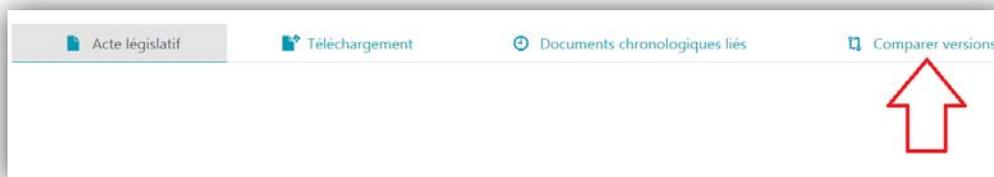
3.2.4. Restriction concernant les liens vers des subdivisions

Il n'est pas possible pour les internautes de créer un lien vers une subdivision systématique, qui servirait à afficher tous les actes de cette subdivision.

Par contre, les responsables des sites de l'Etat peuvent contacter le SLeg s'ils ont besoin de créer un tel lien (nécessitant la création d'une entrée avec la fonction INDEX, qui n'est pas affichée sur la page Internet de la BDLF).

3.3. Comparer des versions

Cliquer sur l'onglet prévu à cet effet et sélectionner les deux versions à comparer :



La fonction « Cacher / Afficher les articles, sections et annexes non modifiées », en haut à gauche de l'écran, permet alors de choisir le mode d'affichage de la comparaison.

NB : l'outil de comparaison des versions ne fonctionne pas avec les fichiers non convertis en XML ; il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison avec les versions des actes qui n'étaient plus en vigueur en 2018 (année de la conversion des actes au format XML).

4. Chercher des données chronologiques (Recueil officiel)

4.1. Depuis un acte consolidé

Les documents de la BDLF sont liés à leurs sources documentaires dans le ROF. Ces liens s'affichent en cliquant sur « documents chronologiques liés ». Le fichier ROF choisi s'ouvre ensuite d'un simple clic. L'acte chronologique correspondant à la version RSF choisie s'affiche en caractères normaux, les autres versions en caractères légèrement estompés. *Exemple :*

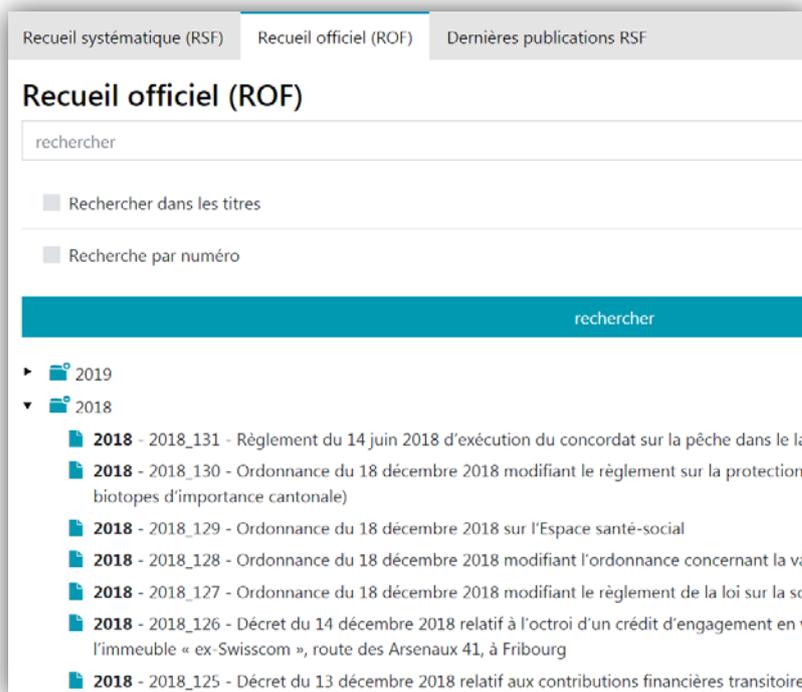


4.2. Dans le Recueil officiel (ROF)

La BDLF offre un outil de recherche spécifique au ROF qui permet de chercher

- > en plein texte
- > par mot(s) du titre
- > par numéro ROF
- > en déroulant le dossier par année et mois

NB : on ne peut pas utiliser de guillemets pour définir une expression précise (à la différence de la recherche dans la BDLF)



5. Problèmes connus (« known issues »)

5.1. Actes du RSF ayant subi une révision totale

En cas de révision totale, l'ancien titre reste indexé et une recherche historique aboutit bien au numéro systématique topique si l'on utilise un mot de l'ancien titre. Cependant, même si l'on fait une recherche avec une date historique adéquate, le titre affiché est le titre de l'acte en vigueur actuellement. Il faut alors choisir soi-même la version historique que l'on souhaite consulter dans la liste des anciennes versions.

Pour mémoire : l'historique des actes ayant subi une révision totale avant 1^{er} mars 2011 n'a pas été repris dans la nouvelle application de gestion de la BDLF.

5.2. Erreurs engendrées par la traduction automatique

Il faut veiller à ce que la fonction de traduction automatique de votre navigateur soit débranchée, car il a été constaté que celle-ci provoque des erreurs importantes dans l'affichage du texte (disparition de phrases par ex.).